



CARTE AVRANCHES SPORTS LOISIRS CULTURE (CALSC)

MODALITES PRATIQUES

Rentrée sportive, culturelle ou de loisirs 2025-2026

INFORMATIONS A DESTINATION DES BENEVOLES CHARGES DES INSCRIPTIONS

Vous avez conventionné avec la Ville d'Avranches afin d'accepter les attestations Carte Avranches Sports Loisirs Culture que vous présentent les parents lorsqu'ils viennent inscrire leur(s) enfant(s) dans votre association.

Ces attestations sont une aide destinée **aux enfants domiciliés ou en garde alternée sur le territoire de la Commune Nouvelle Avranches/St-Martin des Champs** – âgés de 4 à 18 ans - bénéficiant de l'allocation rentrée scolaire pour les 6-18 ans ou dont le revenu imposable des parents ne dépasse pas un plafond fixé chaque année par la CAF, *pour les enfants de moins de 6 ans.*

- **Sur présentation de l'attestation (image ci-dessous) par le parent : déduire jusqu'à 40% du montant total de la cotisation due par la famille.** Les 60% restants seront à régler par la famille, soit directement, soit via les autres dispositifs d'aide type Pass'sport, Spot 50, @tout normandie. Les différents dispositifs sont cumulables, mais l'aide du CCAS ne peut pas être supérieure au reste à charge de la famille.



Avranches, Sports, Loisirs, Culture

ATTESTATION DE DROIT 2025-2026

L'enfant «Nom X» «Prenom X» né(e) le «Date_de_naissance xx-xx-xx» domicilié(e) x rue xxx-50300 Avranches, justifie d'une aide du CCAS Ville d'Avranches au titre de la Carte « Avranches, Sports, Loisirs, Culture » pour l'année scolaire 2025-2026.

Nom du Club : (à compléter par vos soins) Cotisation annuelle : (à compléter par vos soins)

Aide du CCAS : (à compléter par vos soins)

*A déduire : jusqu'à 40 % du montant de la cotisation (arrondie à l'euro supérieur) sur une activité annuelle sportive, culturelle, ou de loisirs, **dans la limite d'un montant plafonné à 150 €.***

Fait à Avranches, le «Date_de_la_decision xx-xx-xx»

Cachet du CCAS

Depuis septembre 2022 la demande de remboursement des coupons-avranches-sport-loisirs culture se fait impérativement sur le portail CHORUS.

RECAPITULATIF DES DEMARCHES A EFFECTUER CONCERNANT L'UTILISATION DE CE PORTAIL CHORUS DESTINE AUX REMBOURSEMENT EN VOTRE FAVEUR

Remplir la liste des bénéficiaires (voir PJ). Ce document qui fera office de facture devra être déposé sur le portail CHORUS accompagné **OBLIGATOIREMENT de votre RIB** en suivant la procédure ci-dessous :

PROCEDURE :

- Créer votre compte CHORUS sur le lien suivant : [Entreprise - Page d'accueil - Portail Chorus Pro \(chorus-pro.gouv.fr\)](https://chorus-pro.gouv.fr)
- Renseigner votre fiche structure
- Déposer la liste des bénéficiaires complétée (*nom-prénom-âge-montant*) sur l'onglet « factures émises »
- Ne pas oublier d'insérer votre RIB (tous les ans **même si vos coordonnées bancaires ne changent pas.**)
- Ne surtout pas oublier d'indiquer le numéro de SIRET (200 083 665 000 14) du CCAS.

Voici ci-dessous le lien tutoriel vidéo qui vous permettra si besoin de vous inscrire et de comprendre l'utilisation de ce portail :

[Déposer une facture unitaire – Communauté Chorus Pro \(chorus-pro.gouv.fr\)](#)

Si vous en ressentez le besoin vous pouvez également demander un rendez-vous auprès de notre conseiller numérique qui vous guidera dans cette démarche. Vous pouvez lui demander un rdv par mail à : laurent.jannequin@avranches.fr